



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 27600

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la liste des spécialités déremboursées à compter du 25 octobre 2003. Des alternatives sont proposées aux spécialités déremboursées. Toutefois, trois d'entre elles, Hexapneumine sirop adulte, Hexapneumine sirop bébé et Hexapneumine sirop enfant ne se voient proposer aucune alternative. Dès lors, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de proposer des alternatives à ces trois spécialités.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les alternatives aux spécialités déremboursées Hexapneumine adulte, enfant et bébé. Hexapneumine a pour indication le traitement symptomatique des toux non productives gênantes, en particulier à prédominance nocturne. La Commission de la transparence, commission indépendante comportant notamment des experts médicaux et scientifiques et chargée de donner un avis sur la prise en charge des médicaments, a estimé que pour la forme bébé l'association de chlorphénamine et de biclothymol n'a pas fait la preuve de son intérêt. Pour les formes adulte et enfant dont la composition est différente, elle juge que l'association de deux antitussifs dans la même spécialité n'est pas recommandée en raison de l'effet additif des effets indésirables des deux principes actifs. Il existe des alternatives prises en charge par l'assurance maladie permettant de traiter les toux non productives gênantes, que le médecin appréciera en fonction de l'état de son patient. Il s'agit des antitussifs centraux ou périphériques non associés (codéine, dextrométhorphone, noscapine, pholcodine).

Données clés

- Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE27600>

- Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 27600
- Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
- Ministère interrogé : santé
- Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8378
- Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1896